

**PÔLE FINANCES ET SERVICE À LA POPULATION / DIRECTION DE
L'ATTRACTIVITE, DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE
SERVICE TOURISME ET MUSEE - CFRS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260801-D-2026-42-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2026

DÉCISION N°D-2026/42



**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST ET
DES FONDS EUROPEENS FEDER ITI MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10
- VU** la délibération n°36C du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision pour solliciter l'octroi de subventions et financements et conclure, le cas échéant les conventions afférentes.
- VU** les compétences des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) en matière de développement et du rayonnement des musées de France, celles-ci peuvent soutenir et favoriser les projets qui concourent à la mise aux normes réglementaires, à la valorisation scientifique, au développement de des publics dans les musées et tous autres projets qui contribuent à ancrer le rôle des musées dans la structuration culturelle et sociale du territoire.
- VU** la délibération n°24CP de la Région Grand Est en date du 15 novembre 2024 portant sur l'adoption de la convention d'application du Pacte Territorial de Relance et de la Transition Ecologique (PTRTE) sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.
- VU** le règlement ITI FEDER relatif à l'objectif spécifique 4.6 permettant de renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

CONSIDERANT l'engagement de Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de sa réflexion sur la création d'un établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). Celui-ci vise à renforcer la coopération entre les musées du territoire, tel que le musée de l'impression sur étoffe, le musée du papier peint, le musée de l'automobile, la cité du train, la grange à bécane, le musée de la mine et de la potasse, Electropolis et le musée des beaux-arts de la Ville de Mulhouse.

CONSIDÉRANT les critères d'éligibilité des différents dispositifs portés par la Région Grand Est, la DRAC et les fonds européens FEDER via l'ITI de Mulhouse Alsace Agglomération,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la réalisation d'un audit de conservation des collections muséales, en partenariat avec les établissements muséaux du territoire. Cet audit a pour but d'établir un diagnostic de l'état des collections, de leurs conditions de conservation ainsi qu'un diagnostic sur l'état bâtimementaire, permettant de construire un programme d'investissement sur les 10 prochaines années et définir une stratégie commune de conservation et de développement des collections.

Décide :

Article 1^{er} : De solliciter une subvention d'un montant de 70 000€ (soixante-dix-mille-euros) à la Région Grand Est au titre du dispositif porté par la direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire

De solliciter une subvention d'un montant de 120 000€ (cent-vingt-mille-euros) auprès des fonds européens FEDER ITI au titre du dispositif suivant : OS 4.6 permettant de renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

De solliciter une subvention d'un montant de 70 000€ (soixante-dix-mille-euros) auprès de la DRAC au titre du dispositif porté par la direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire.

DEPENSES		RECETTES		%
Tranche FERME (CDT-Electropolis-MNA-MPP-MISE)	350 000,00 € HT	Aides publiques :		
		Etat – DRAC	70 000,00 €	14,58%
		ITI	120 000,00 €	25,00%
	130 000,00 € HT	Région Grand Est	70 000,00 €	14,58%
		Ville de Mulhouse	25 000,00 €	5,21%
Tranche OPTIONNELLE (MM Ville de Mulhouse)		Sous-total Aides publiques	285 000,00 €	59,38%
		Auto-financement m2A :	195 000,00 €	40,63%
TOTAL	480 000,00 € HT	TOTAL	480 000,00 €	100,00%

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération et de préciser qu'en cas de diminution des recettes attendues, Mulhouse Alsace Agglomération augmentera d'autant sa participation.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération figurent au Budget Principal
Chapitre 11 – article 6042
Ligne de Crédit en dépense n°23824

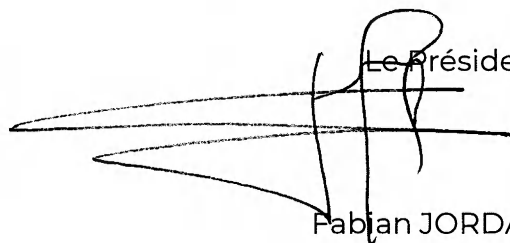
Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces demandes de subvention, notamment les conventions attributives de subventions ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 01 aout 2026


Le Président
Fabjan JORDAN

Destinataires :

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie aux services de l'Etat, la Région et m2A en charge de l'instruction des demandes de subvention.